



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 7 décembre 2021

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2021

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 41

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Christine DECHARTRE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Emmanuel GUILLET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON.

M. Fabrice CHAMARD absent, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.

Mme Valérie BAUDRY absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET.

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ.

Mme Manuella GUILLET, absente.

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2021.

→ Cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.*

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

9	16 septembre 2021	Attribution du marché de travaux pour la construction de la STEP des Fontenelles au Bignon	DE244-B140921
10	6 octobre 2021	Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur 7 secteurs	DE245-B051021
11	22 octobre 2021	Rétrocession du réseau d'assainissement rue A. De la roberie a Saint Colomban	DE252-B051021

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	28 septembre 2021	Convention de co-financement d'un emploi de manager de commerce par la Banque des Territoires	DE221-P280921
2	28 septembre 2021	Bail à ferme entre Grand Lieu Communauté et le GAEC de Beauséjour sur la commune du Bignon - Parcelle ZY 126	DE222-P280921
3	29 septembre 2021	Création d'un emploi ponctuel à temps complet de chargé de mission - Accroissement temporaire d'activité - Projet de dématérialisation de l'urbanisme	DE223-P290921
4	16 octobre 2021	Modification de la régie de recettes pour la collecte de plaques en fibrociment amianté, la vente de composteurs, l'installation de système de fermeture des bacs individuels et le remplacement des cartes d'accès aux déchetteries en cas de perte ou de vol – ajout paiement par carte bancaire	DE246-P161021
5	19 octobre 2021	Convention de refacturation par la commune de Geneston d'une partie des frais d'organisation d'une action dans le cadre du CLS	DE247-P191021
6	19 octobre 2021	Convention de partenariat avec la plate-forme d'initiative locale ILAS.	DE248-P191021
7	19 octobre 2021	Office de Tourisme de Grand Lieu - Nouveaux tarifs et tarifs rectificatifs	DE249-P191021
8	19 octobre 2021	Création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour mener à bien un projet – Manager de commerce	DE251-P191021
9	28 octobre 2021	Avenant au marché pour la réalisation du schéma directeur assainissement des EU de Geneston, La Chevrolière et Pont Saint Martin	DE253-P281021

10	8 novembre 2021	Création d'un emploi ponctuel à temps non complet d'agent d'entretien - Accroissement temporaire d'activité - Entretien des bâtiments communautaires	DE254-P081121
11	16 novembre 2021	Mise en place d'une caution pour les badges d'accès au PA de la Bayonne – Montbert	DE256-P161121
12	17 novembre 2021	Attribution du marché de services de location d'un logiciel de suivi des temps et activités des agents de Grand Lieu Communauté	DE257-P171121
13	22 novembre 2021	Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Lot 2 – Assurances Flotte auto et auto missions » avec la société SMACL	DE258-P221121
14	23 novembre 2021	Demande subvention DSIL 22 – Aménagement d'itinéraires mode doux entre les communes de La Limouzinière et Saint Colomban et les communes de Saint-Lumine-de-Coutais et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	DE259-P231121
15	25 novembre 2021	Demande de subvention DETR 2022 - Renforcement du poste de refoulement des Bresses et de la filière eau de la station d'épuration de St Philbert de Grand Lieu	DE260-P251121
16	25 novembre 2021	Demande de subvention DETR 2022 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées Chemin des Bois à Geneston	DE261-P251121
17	25 novembre 2021	Attribution accord-cadre à bons de commande achat de fournitures administratives	DE262-P251121
18	25 novembre 2021	Avenant n°1 marché de travaux itinéraire cyclable 88b La Chevrolière – Pont Saint Martin – Lot 1	DE263-P251121
19	25 novembre 2021	Création d'un emploi ponctuel à temps complet de chargé de projets - Accroissement temporaire d'activité – Service mobilités	DE264-P251121

M. LEGRAND demande des précisions concernant la décision du Président n°8 relative à la création d'un emploi non permanent de manager de commerce.

M. le Président précise que Grand Lieu Communauté, en binôme avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, porte le dispositif « Petites villes de demain » et en est signataire. Dans ce cadre, une fiche action porte sur le manager de centre-ville. Ce poste est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la démarche PVD.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

ENVIRONNEMENT

3. TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS

(Délibération DE270-C071221)

Rapporteur : M. HÉGRON

Monsieur HÉGRON rappelle aux membres du Conseil communautaire les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature 2050.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en

programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 80% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologique, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

→ Cf. pièces jointes : Avis du Comité Consultatif de Grand Lieu ; Fiches actions ; Budget prévisionnel

Mme CLOUET s'interroge sur le financement de la Région, lequel s'élève à 350 000 € maximum par projet, ce qui représente 20% de la somme globale du plan d'actions de Grand Lieu. Elle souhaite savoir s'il risque d'y avoir des actions que la Région ne va pas souhaiter prendre en charge, et si les 20% subventionnés seront attribués à l'ensemble des actions, ou si c'est l'intercommunalité qui déterminera les actions qui feront l'objet d'un financement.

M. HÉGRON confirme que ce ne sera pas l'intercommunalité qui décidera mais qu'il y aura des échanges entre l'intercommunalité et la Région et que l'intercommunalité fera le lien avec les communes. Les règles de financement par action ne sont pas encore construites, il est nécessaire de travailler cela avec la région et ce sont les travaux à mener d'ici la labellisation. Il y a de nombreux appels à projets diversifiés, certaines actions pourront éventuellement être soutenues par d'autres partenaires et la construction du programme d'actions TEN permet également de répondre à ces appels à projets pour accompagner au maximum le financement.

M. le Président complète en confirmant que le programme d'actions permettra d'appuyer les demandes de financement auprès des différents partenaires qui pourront décider d'accompagner tel ou tel projet.

M. MARNIER a regardé avec un peu plus d'attention la programmation et souhaite indiquer que la profession agricole ne lui semble pas assez intégrée dans ce programme alors pourtant que la surface exploitée par la profession agricole est très majoritaire sur le territoire. Le fait d'avoir des exploitations biologiques devrait être intégré à cette démarche qui pourrait de fait être enrichie.

M. HÉGRON indique que sur l'action n°1 relative aux haies, les agriculteurs seront nécessairement associés. Pour les autres actions, les porteurs de projets sont plutôt les communes.

M. FÉTIVEAU souhaite apporter sa réflexion en indiquant que le projet porté sur le marais de l'île sur la commune de Pont Saint Martin a effectivement été mené avec le monde agricole qui a été partie prenante de l'élaboration du projet. Grâce à cette action en faveur de la biodiversité, notamment du fait de l'ouverture des milieux, un commun de village a été créé avec des agriculteurs qui sont présents sur site et qui bénéficient des récoltes de fauche, ce qui évite par ailleurs les acheminements de bottes de foin par des poids lourds. On peut avoir des actions vertueuses qui mettent en œuvre des enjeux environnementaux en lien avec des enjeux agricoles.

M. le Président rappelle que ce sujet a également été très développé lors de la réunion des conseillers municipaux. Il souhaite saluer le travail du Vice-Président, de la commission et des services communautaires comme communaux qui ont accompagné cette démarche. Il rappelle que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur la démarche en amendant le projet pour le faire progresser. L'environnement et les transitions constituent un pilier fort de cette mandature qui s'était traduit par l'adoption du PCAET et qui se poursuit avec ce programme d'actions très concret (renaturation, réhabilitation de mares, plantations de haies, préservation de zones humides, éco pâturage, etc.).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions proposées dans le cadre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au titre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et Contrat Nature 2050 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » et au Contrat Nature 2050.

M. le Président remercie les conseillers pour cette belle unanimité et indique qu'il est maintenant nécessaire de lancer la mise en œuvre de ce programme.

4. PCAET : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET FIXATION DE L'ENVELOPPE

(Délibération DE271-C071221)

Rapporteur : M. HÉGRON

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial. La stratégie s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques, dont l'exemplarité des collectivités de Grand Lieu dans la gestion de leur patrimoine. L'action 1.1.2 propose de mettre en place un suivi du parc automobile tout en développant une stratégie de remplacement et les formations à l'écoconduite.

Afin d'encourager les communes membres dans la mise en œuvre de cette stratégie et de promouvoir l'achat de véhicules électriques, Grand Lieu Communauté souhaite proposer une aide incitative :

- Versement d'un fonds de concours de 5 000€ maximum à chaque commune membre procédant à l'acquisition d'un ou de plusieurs véhicule(s) électrique(s) ou hybride(s), neuf(s) ou d'occasion ;
- Enveloppe globale de 45 000€, avec un budget annuel de 15 000€/an dans la limite de la consommation de l'enveloppe ;
- En cas de sollicitation d'un fonds de concours inférieur à 5 000€ (fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds), la commune pourra resolliciter le versement de la différence à l'occasion d'une nouvelle acquisition d'un véhicule électrique ou hybride, neuf ou d'occasion.

Le versement de cette aide est conditionné à la présentation d'une évaluation du parc automobile de la commune avec un plan de renouvellement et de la facture justifiant de l'achat.

M. BERTIN demande s'il ne s'agit que des véhicules électriques ou si les véhicules hydrogènes sont également subventionnables.

M. HÉGRON indique qu'actuellement la délibération porte sur des véhicules électriques, hybrides, neufs ou d'occasion. Dans le temps, nous pourrions faire évoluer la règle, si de nouvelles technologies propres venaient à apparaître.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la création du fonds de concours exceptionnel et les modalités de celui-ci tel que détaillé ci-dessus.

5. PCAET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

(Délibération DE272-C071221)

Rapporteur : M. HÉGRON

La commune de Saint Colomban ayant récemment fait l'acquisition d'un véhicule électrique, elle sollicite le versement d'un Fonds de concours exceptionnel pour le financement de cet équipement.

Le montant maximum pouvant être attribué au titre de ce fonds de concours s'élève à 5 000€, mais le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le

bénéficiaire du fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint Colomban la somme de 4 162.50€.

Le plan de financement de l'équipement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition du véhicule électrique	8 325.00 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	4 162.50 €
		Fonds propres commune	4 162.50 €
TOTAL	8 325.00 €	TOTAL	8 325.00 €

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 4 162.50€ au profit de la commune de Saint Colomban pour le financement d'un véhicule électrique.

M. HÉGRON invite tous les maires à user de ce fonds.

6. PCAET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A LA COMMUNE DU BIGNON

(Délibération DE273-C071221)

Rapporteur : M. le Président

La commune du Bignon ayant récemment fait l'acquisition d'un véhicule électrique, elle sollicite le versement d'un Fonds de concours exceptionnel d'un montant de 5 000 € pour le financement de cet équipement.

Le plan de financement de l'équipement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition du véhicule électrique	27 709.92 €	Bonus écologique – Grenelle de l'environnement	5 000.00€
		Prime à la conversion	2 500.00€
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	5 000.00 €
		Fonds propres commune	15 209.92€
TOTAL	27 709.92 €	TOTAL	27 709.92 €

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 5 000€ au profit de la commune du Bignon pour le financement d'un véhicule électrique.

7. EVOLUTION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération DE274-C071221)

Rapporteur : M. BERTIN

Grand Lieu Communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017. La lutte contre les eaux claires parasites au sein des systèmes d'assainissement est une priorité : ces eaux, provenant essentiellement de la nappe souterraine, profitent du vieillissement du réseau ou de malfaçons pour pénétrer les réseaux et créent des surcharges au sein de l'infrastructure. Ces surcharges sont à éliminer, car elles peuvent provoquer des pollutions au milieu naturel et/ou des débordements chez les usagers.

Les études de Schémas Directeurs d'Assainissement ont été menées par commune dans le but de diagnostiquer le système d'assainissement et d'en extraire les dysfonctionnements ou priorités en termes d'assainissement. Ces schémas permettent également de vérifier l'adéquation entre les capacités actuelles des stations d'épuration et les besoins futurs.

De ces Schémas Directeurs découlent les lignes directrices d'un Plan Pluriannuel d'Investissements qui, par la hiérarchisation des gains en eaux claires parasites, permettra de protéger plus efficacement la qualité du milieu naturel.

Après analyse du besoin d'investissement jusqu'en 2026, une prospective tarifaire a été menée sur ce budget annexe. Ce travail a donné lieu aux propositions suivantes, retenues par la commission Assainissement collectif du 22 novembre 2021 et par le Bureau communautaire du 30 novembre 2021 :

- Réalisation d'un emprunt de 1 M€ dès 2022 ;
- Evolution des tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2022 tel que suit (part collectivité) :

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2022
Part fixe	25,00 €	30,00 €
Part variable	1,101 €/m ³	1,160 €/m ³

Un nouvel emprunt pourra être mobilisé en 2024, selon la réalité des investissements alors effectués et les éventuels besoins nouveaux.

Cette évolution de la part communautaire représente pour un usager dont la consommation annuelle est de 92 m³ (consommation moyenne du territoire) une hausse de 11.47 € TTC entre 2021 et 2022 (soit 8%).

M. BEAUGÉ précise que là où l'effort du contribuable doit porter, c'est sur la fiscalité verte et la protection de l'environnement. A partir du moment où il y a des ambitions pour l'environnement, il faut avoir les moyens d'adapter les politiques publiques et il faut pouvoir financer les actions. Par ailleurs, il est important de pouvoir justifier auprès de la population que les efforts qui sont consentis ont un impact sur l'environnement. A ce titre, il souhaiterait qu'une séance soit dédiée à l'étude de l'impact des investissements, de manière à voir si les efforts qui sont faits collectivement portent leur fruit en termes de rejet. Ce serait intéressant pour la compréhension du sujet.

Il indique que la méthodologie a été bien travaillée par l'intercommunalité, que le bloc d'investissement est très important et que cela ne doit pas freiner les investissements des communes.

M. BERTIN indique qu'à la différence des travaux réalisés sur les stations, il est très difficile de voir l'évolution positive des travaux réalisés sur des réseaux d'assainissement. Le rendement des réseaux d'assainissement n'est pas extraordinaire car dès que le réseau est réparé à un endroit, il fissure ailleurs. Il réédite sa demande de pouvoir poser des capteurs en amont et en aval des stations d'épuration pour connaître l'impact des STEP sur le milieu.

M. HÉGRON note cette demande.

M. FÉTIVEAU indique qu'à chaque fois qu'il y a une augmentation, elle doit être justifiée. Il s'agit ici d'une augmentation de 10 € qui est très faible au regard des enjeux existants en matière de pollution sur les espaces naturels. Les réseaux sont en grandes difficultés malgré les efforts réalisés par les communes et les EPCI. On est donc dans l'obligation d'agir, c'est pourquoi l'augmentation est justifiée. Il rappelle que dans ce programme ambitieux, il y a également les programmes liés aux actions de sécurité de la voirie et les programmes liés aux mobilités douces dans les communes et surtout dans les bourgs.

M. LEGRAND souhaite savoir si le montant de la dépense par habitant (375€) est similaire dans les territoires voisins.

M. BERTIN indique que certains territoires de strate comparable ou avec un nombre d'habitants supérieur investissent 10 à 12 M d'€ tandis que Grand Lieu envisage un investissement de 15 M €.

M. le Président rappelle que l'objectif est bien la qualité de l'eau, et que cette augmentation tarifaire, bien que notable, sert l'intérêt général.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'évolution des tarifs de la redevance assainissement collectif tel que détaillé ci-dessus.

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération DE275-C071221)

Rapporteur : M. BERTIN

Le système d'assainissement du territoire se compose de :

- 15 stations de traitement des eaux usées de 100 EH à 8 500 EH,
- 63 postes de refoulement,
- 195km de réseaux d'eaux usées.

Grand Lieu Communauté envisage d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur environ 70 opérations issues des schémas directeurs communaux et pour un montant global de travaux estimé à 7 569 796 € HT. Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté souhaite s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Ainsi Grand Lieu Communauté a lancé une consultation, le 28 septembre 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif, d'une durée de 48 mois. Le montant de commande maximal sur la durée de l'accord-cadre est de 650 000€ HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre 2021 à 17h00 au plus tard. Six entreprises ont remis une offre conforme.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et conformément aux critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 à 17h00 propose d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO, sise 3 Rue de Tasmanie, 44115, BASSE GOULAINE ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif 510 697.47€ HT.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif avec la société ALTEREO, pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 650 000 € HT.

FINANCES ET MUTUALISATION

9. FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

(Délibération DE276-C071221)

Rapporteur : M. LAUNAY

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2021 des communes.

L'enveloppe de DSC 2022 à répartir est de 2 651 008 €. A cette enveloppe vient s'ajouter une enveloppe supplémentaire pour tenir compte du lissage sur 3 ans (La Chevrolière et La Limouzinière) et du plafonnement à 75 € par habitant.

→ Cf. pièce jointe : *Annexe note DSC 2022*

M. HÉGRON demande si le montant de cette dotation est en évolution positive pour 2022.

M. LAUNAY confirme qu'avec l'enveloppe additionnelle, la dotation est un peu supérieure mais que l'enveloppe globale annuelle est stable et conforme à l'engagement du pacte fiscal et financier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 à répartir à **2 651 008 €** avant lissage et plafonnement,
- **ALLOUE** une enveloppe supplémentaire de **14 657 €** à l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022, pour tenir compte du lissage et du plafonnement,
- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 à répartir à **2 665 665 €** après lissage et plafonnement
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 ainsi :

	DSC 2022
BIGNON	293 250 €
CHEVROLIERE	426 807 €
GENESTON	230 191 €
LIMOUZINIÈRE	190 189 €
MONTBERT	201 349 €
PONT-SAINT-MARTIN	377 687 €
SAINT-COLOMBAN	216 915 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	155 254 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	574 023 €
TOTAL	2 665 665 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

(Délibération DE277-C071221)

Rapporteur : M. LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2022 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2022 il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDER DE VERSER préalablement au vote du budget une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme à hauteur de 50% du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2021 (324 015 €), soit 162 007 €.

11. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : LISTE DES INVESTISSEMENTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

(Délibération DE278-C071221)

Rapporteur : M. LAUNAY

Au budget 2021, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2021 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2022. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2022, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2021).

	Crédits inscrits en investissement au budget 2021	Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2022
Budget principal	13 236 452€	3 309 000€
Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés	457 030€	114 000€
Budget annexe Equipements aquatiques	323 307€	80 000€
Budget annexe Office de tourisme	100 760€	25 000€
Budget annexe Assainissement collectif	7 102 725€	1 775 000€
Budget annexe SPANC	10 178€	2 500€

→ Cf. pièce jointe : tableau des autorisations de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

12. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

(Délibération DE279-C071221)

(Délibération DE280-C071221)

(Délibération DE281-C071221)

Rapporteur : M. LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal, sur le budget annexe assainissement collectif et sur le budget annexe équipements aquatiques.

→ Cf. pièces jointes : DM n°3 Budget principal ; DM n°1 Budget Assainissement collectif ; DM n°3 Budget Equipements aquatiques.

M. le Président salue le travail de la commission sous l'égide de M. LAUNAY ainsi que Christine PERRAUD et son service pour la préparation de tous ces documents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Equipements aquatiques ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement collectif.

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE

(Délibération DE282-C071221)

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'association des maires ruraux de Loire-Atlantique veut incarner les enjeux de la ruralité et agir en faveur de la reconnaissance des communes rurales. Cette entité départementale, émanation de l'association des maires ruraux est toute récente, et a besoin de soutien pour démarrer son fonctionnement et mettre en œuvre ses premières actions.

Les intercommunalités de Loire-Atlantique sont appelées pour soutenir ce démarrage par le versement d'une subvention de 500 € permettant à l'association de se constituer une trésorerie de fonctionnement.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique.

RESSOURCES HUMAINES

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET

(Délibération DE283-C071221)

Rapporteur : M. le Président

Suite au départ d'un agent, une procédure de recrutement d'un/e Technicien(ne) SIG a été lancée. La candidate recrutée est un agent en mutation, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe, à temps complet.

Aucun emploi relevant de ce grade n'est vacant au tableau des effectifs. Il convient donc d'en créer un afin de permettre la mutation de cet agent.

M. BERTIN s'interroge sur la difficulté à recruter sur ce type de poste.

M. le Président confirme que d'une manière générale, la collectivité rencontre des difficultés à recruter sur tous les profils de postes.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la création de l'emploi correspondant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

15. CALENDRIER DES REUNIONS

DECEMBRE	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 14	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
JANVIER	Mardi 4	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 11	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 18	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 19	18h30	Commission Finances	Salle du Conseil
	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
FEVRIER	Mardi 1	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage

M. le Président souhaite à chacun de très belles fêtes de fins d'année.